**PL 5613 : Résumé**

Le projet de loi 5613 a pour objectif de ratifier les actes issus des délibérations du dernier congrès de l'Union postale universelle (UPU), organisme dépendant des Nations Unies. Le 23e Congrès postal universel s’est réuni du 15 septembre au 5 octobre 2004 à Bucarest afin de réglementer le service postal international du point de vue technique et tarifaire. Les décisions ont porté sur :

* le 7e Protocole additionnel à la Constitution de l'Union postale universelle ;
* le Règlement général de l'Union postale universelle ;
* la Convention postale universelle et à son Protocole final ;
* l'Arrangement concernant les services de paiement de la poste.

Parmi les décisions du Congrès, les points les plus importants sont, entre autres :

* la création d'un Comité consultatif : Aux côtés du Conseil d'administration (CA) et du Conseil d'exploitation postale (CEP), dont les membres représentent respectivement les régulateurs et les opérateurs postaux, il est créé le Comité consultatif. L'UPU offre ainsi à des acteurs postaux autres que les opérateurs ou régulateurs postaux publics la possibilité de s'exprimer au cours des délibérations de l'organisation et de donner leur avis sur l'avenir du monde postal.
* la définition du cachet postal électronique : Jusqu'à 50 millions d'opérations sont affranchies chaque année à l'aide d'un cachet postal électronique, qui a été reconnu par le Congrès de Bucarest comme un nouveau service postal facultatif. Ainsi, l'interopérabilité des cachets électroniques entre les postes du monde entier est désormais assurée. Le cachet postal électronique atteste de façon visible la réalité d'un événement électronique, sous une forme déterminée, à un moment donné, et implique une ou plusieurs parties. Il transmet aux documents électroniques tous les avantages du cachet postal traditionnel et prouve, grâce à des caractéristiques telles que l'horodatage, la saisie de l'identité numérique, la vérification du contenu et l'encryptage, que le contenu d'un message électronique n'a pas été modifié.
* la version révisée du système de paiement propre à chaque pays pour le traitement du courrier international : Un ensemble de mesures vise à rendre le mécanisme de compensation des coûts de traitement des lettres et des envois arrivants autres que les colis plus adapté aux conditions de chaque pays. Il s'agit également de faire en sorte que ce mécanisme reflète mieux les coûts réels. Lors du Congrès à Beijing en 1999 fut décidé la création du Fonds pour l’amélioration de la qualité de service (FAQS). Le FAQS est financé à partir d'une majoration des frais terminaux payés notamment par les pays industrialisés. En raison des changements adoptés au Congrès de Bucarest concernant la classification des pays selon celle du Programme des Nations unies pour le développement, certains pays en développement contribuent désormais aux revenus du FAQS en vertu du système de frais terminaux. Une distribution plus équitable des ressources financières aux pays en ayant le plus besoin est ainsi assurée. Ce mécanisme international original a permis de financer, entre avril 2001 et mars 2006, la mise en œuvre de 279 projets visant l'amélioration du service postal dans les pays en développement et les pays les moins avancés.